

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023.06.685A

---

**Objet : Concert place du Marché jeudi 13 juillet 2023, restrictions de circulation**

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande présentée par le Service Animation et Evènementiel de la ville de Montélimar,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

**ARTICLE 01** : Un concert aura lieu place du Marché jeudi 13 juillet 2023 de 18H à 1H.

**ARTICLE 02** : A cet effet, pour permettre cette animation en toute sécurité, des restrictions de circulation seront mises en place : la circulation sera interdite rue Saint Gaucher dans sa portion comprise entre la rue Féraud et la rue Pierre Julien, et rue Bouverie, **jeudi 13 juillet 2023 de 18H à 1H.**

Des blocs béton seront installés rue Féraud, rue Bouverie et rue Quatre Alliances.

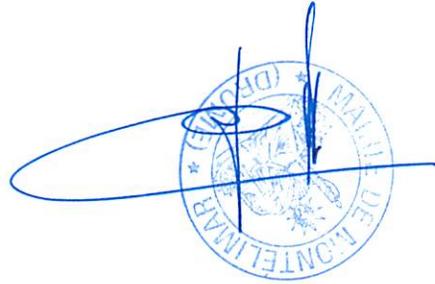
**ARTICLE 03** : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

**ARTICLE 04** : Les règles à observer pour l'application de l'article 03 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants le Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

**ARTICLE 05** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 26 juin 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAYOR DE MONTÉLIMAR" and "D.P.S." and features a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).